



Conseil économique et social

Distr. limitée
22 mars 2011
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants

Cinquante-quatrième session

Vienne, 21-25 mars 2011

Projet de rapport

Rapporteur: Marwan **Al-Dobhany** (Yémen)

Additif

Tables rondes

1. Le 21 mars, la Commission a examiné, au cours de deux séances, le point 5 de l'ordre du jour, "Tables rondes", notamment sur les thèmes suivants:

a) Coopération régionale et internationale dans le domaine de la lutte contre le problème mondial de la drogue et son lien avec la criminalité organisée;

b) Placer le principe de la responsabilité commune et partagée au cœur de la coopération internationale pour relever les défis posés par le problème mondial de la drogue, conformément aux conventions et déclarations pertinentes des Nations Unies;

c) Moyens d'aborder des problèmes de santé publique et de sécurité importants, tels que les comportements addictifs des jeunes et la conduite automobile sous l'emprise de la drogue.

2. La Commission était saisie d'une note du Secrétariat sur l'organisation des tables rondes des cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions (E/CN.7/2011/8).

Table ronde sur la coopération régionale et internationale dans le domaine de la lutte contre le problème mondial de la drogue et son lien avec la criminalité organisée

3. La table ronde sur la coopération régionale et internationale dans le domaine de la lutte contre le problème mondial de la drogue et son lien avec la criminalité organisée était présidée par Mahmoud Hassan Elamin (Soudan).



4. Lors de la table ronde, il a été rappelé que les conventions internationales relatives au contrôle des drogues et les instruments juridiques internationaux contre la criminalité transnationale organisée constituaient le cadre législatif pour promouvoir la coopération et la coordination internationales dans la lutte contre le trafic illicite de drogues et donnaient des orientations pour guider l'action internationale dans le domaine des stratégies de réduction de l'offre et de la demande. À cet égard, la communauté internationale s'était engagée à réaliser l'objectif commun en adoptant la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue¹.

5. Il était nécessaire d'adopter une approche équilibrée et globale de lutte contre le problème mondial de la drogue au moyen d'une action nationale, régionale et multilatérale. Le trafic de drogues devait être traité dans le contexte plus large de la criminalité organisée et avait un impact négatif sur la paix, le développement et la sécurité. Étaient considérés comme des exemples positifs de coopération: une concertation professionnelle plus étroite entre les différents services, l'octroi d'un appui par des cours de formation bilatéraux et le renforcement des capacités professionnelles, et un commun accord sur la nécessité de coordonner les stratégies au niveau international.

6. Les stratégies anticipatives de détection et de répression et les interventions opérationnelles menées en amont mettaient la pression sur les trafiquants et les réseaux criminels organisés, qui étaient ainsi contraints de limiter leur développement et de réduire les profits générés par le trafic illicite de drogues. Pour rendre ces mesures plus efficaces, il fallait renforcer la coopération, la capacité d'intervention et la souplesse des États à l'appui de la coopération et de l'entraide judiciaires.

7. Les mesures proposées comprenaient des initiatives régionales et internationales conjointes telles que les enquêtes sur les délinquants, les livraisons surveillées et l'échange d'informations et de connaissances spécialisées dans des domaines comme la lutte contre le blanchiment d'argent, la saisie des avoirs et la confiscation civile.

8. On a souligné qu'il importait de maintenir un juste équilibre entre les programmes de réduction de la demande et les programmes de traitement, complétés et appuyés par des initiatives de détection et de répression.

Table ronde sur le principe de la responsabilité commune et partagée placé au cœur de la coopération internationale pour relever les défis posés par le problème mondial de la drogue, conformément aux conventions et déclarations pertinentes des Nations Unies

9. La table ronde sur le principe de la responsabilité commune et partagée placé au cœur de la coopération internationale pour relever les défis posés par le problème mondial de la drogue, conformément aux conventions et déclarations pertinentes des Nations Unies était présidée par Rómulo Pizarro, Président exécutif de la Commission nationale pour le développement et pour un mode de vie exempt de drogues (DEVIDA) (Pérou).

¹ A/64/92-E/2009/98, sect. II.A.

10. La lutte contre le problème mondial de la drogue demeurait une responsabilité commune et partagée qui exigeait une coopération internationale efficace et accrue ainsi qu'une approche intégrée, pluridisciplinaire, complémentaire et équilibrée des stratégies de réduction de l'offre et de la demande.
11. L'augmentation de la production et du trafic illicites de drogues était un défi mondial auquel il fallait s'attaquer aux niveaux national, régional et international, selon le principe de la responsabilité commune et partagée, notamment grâce à une assistance technique et financière accrue et mieux coordonnée.
12. Le trafic de drogues était un phénomène en mutation, comme en témoignaient les changements observés dans l'utilisation des précurseurs, les nouveaux itinéraires et méthodes utilisés par les trafiquants de drogues, notamment Internet et le courrier, la fabrication de nouveaux types de drogues et les nouvelles zones de culture.
13. Les pays consommateurs devraient s'engager davantage à appuyer les efforts des pays producteurs en termes d'assistance technique, de renforcement de la législation et de renforcement des capacités.
14. Il importait d'améliorer l'échange d'informations aux niveaux bilatéral, régional et international, et de renforcer les opérations conjointes et la coordination entre les États.
15. Certains pays avaient accompli des progrès dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, en grande partie par le biais de la coopération internationale. Pour assurer la pérennité de ces progrès, il fallait maintenir la coopération internationale et inverser la tendance à la baisse des flux d'aide. Une coopération internationale affaiblie pouvait affecter la pérennité des résultats obtenus au niveau national. Il a été dit que l'établissement d'un rapport sur les flux de l'aide internationale permettrait de cerner les domaines où la coopération pourrait être renforcée.
16. Il était important de mettre en commun les expériences et les bonnes pratiques pour concrétiser le principe de responsabilité partagée. On a indiqué que, dans le cadre de la coopération Sud-Sud aux fins de la réduction de l'offre et de la demande de drogues, les aspects régionaux communs aux pays concernés avaient été pris en compte.
17. Dans certaines sous-régions d'Asie, les résultats obtenus en matière de réduction de l'offre n'étaient pas comparables aux résultats obtenus dans d'autres sous-régions et il fallait renforcer l'engagement des pays de destination à accroître les flux d'aide.
18. Les liens entre le trafic de drogues, le blanchiment d'argent et le trafic d'armes devaient être reconnus et traités. Le trafic de drogues était également lié à des niveaux élevés de violence et de corruption.
19. Le principe de la responsabilité partagée devrait être appliqué de manière juste et équitable. Les responsabilités qui incombent à chaque pays en termes de production et de consommation de drogues, d'armes et de corruption devraient être évaluées de manière critique.

20. La distinction entre les pays producteurs, consommateurs et de transit était obsolète. Conformément au principe de la responsabilité partagée, tous les pays devaient assumer leurs responsabilités à tous les maillons constituant la chaîne des drogues illicites.

21. La responsabilité partagée consistait à mettre en commun les outils de prévention et de lutte, à combattre le blanchiment d'argent, à fournir un traitement et une prise en charge et à assurer le bon fonctionnement du système pénal. La responsabilité partagée devait permettre d'accroître la coopération plutôt que de désigner les coupables.

Table ronde sur les moyens d'aborder des problèmes de santé publique et de sécurité importants, tels que les comportements addictifs des jeunes et la conduite automobile sous l'emprise de la drogue

22. La table ronde sur les moyens d'aborder des problèmes de santé publique et de sécurité importants, tels que les comportements addictifs des jeunes et la conduite automobile sous l'emprise de la drogue, était présidée par Alberto Groff (Suisse).

23. La conduite automobile sous l'emprise de la drogue devenait de plus en plus souvent un problème de sécurité et de santé publiques.

24. Les données sur la question étaient lacunaires et les États Membres et la communauté internationale devaient redoubler d'efforts pour recueillir des informations fiables sur l'ampleur, les tendances et les caractéristiques de ce phénomène, et mettre au point des outils de dépistage standard peu coûteux et diffuser les bonnes pratiques sur les méthodes appropriées.

25. Pour lutter contre les comportements addictifs, une action concertée était nécessaire, notamment en matière de prévention et de sensibilisation aux risques liés à l'usage de drogues, en particulier la conduite automobile sous l'emprise de la drogue.

26. La conduite automobile sous l'emprise de la drogue parmi les jeunes n'était qu'une partie d'un phénomène plus vaste qui transcendait les frontières nationales, dans lequel les habitudes de consommation évoluaient vers la polytoxicomanie et la consommation dans l'espace public.

27. Pour lutter contre de tels comportements, il est nécessaire d'adopter une approche globale de la prévention ciblant les vulnérabilités personnelles, commençant dès le plus jeune âge dans divers milieux (école, collectivité, familles et lieux récréatifs), associant la détection précoce de l'usage de drogues et les interventions ponctuelles ultérieures, ainsi que le traitement et la prise en charge de la toxicomanie, le cas échéant. Une approche communautaire multisectorielle était nécessaire.

28. L'élaboration d'une législation appropriée et de moyens de détection et de répression adaptés pour faire face au problème de la conduite automobile sous l'emprise de la drogue était un sujet de préoccupation dans de nombreux pays. Il n'y avait encore que peu de travaux de recherche et de données d'expérience concernant les seuils limites et les normes en matière d'affaiblissement de l'aptitude à conduire. Ces dernières devraient être établies dans le respect intégral de la dignité de la personne.

29. Il faudrait favoriser l'échange de données d'expérience sur ce thème, ainsi que sur d'autres sujets. Il a été fait mention d'initiatives en Europe et en Amérique du Nord qui pourraient offrir une bonne occasion de mettre en commun les expériences. Il a été noté que des protocoles de recherche avaient été élaborés par certains États et qu'ils devraient être examinés plus avant.

30. Les activités de détection et de répression devraient toujours s'inscrire dans une politique plus large, étroitement associée à la prévention et au traitement, notamment par des campagnes visant à sensibiliser la population cible, en particulier par des activités axées sur les jeunes. Les agents des services de détection et de répression devrait pouvoir bénéficier d'une formation plus poussée.
